



CFFS - Règlement du championnat de France de futsal féminin – Play-Offs & Classements

Article 1 : Titre et challenge

La phase finale se déroule en deux phases :

- Play-offs ~~aller et play-off retour~~ en trois journées
- Classement ~~aller et classement retour~~ en trois journées

Les trois premiers à l'issue du classement final se verront remettre chacun une coupe, à titre définitif, ainsi que ~~quatorze~~ quinze médailles.

Le club champion se verra remettre un trophée dont il aura la garde durant un an à l'issue duquel il devra être restitué à la CFFS avant les matchs du championnat de France de Futsal par zone. Le club vainqueur fera graver sur le socle du trophée le nom du club de l'épreuve (sous peine d'amende).

Le trophée sera définitivement acquis après trois victoires consécutives ou non.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La Commission Fédérale de Football des Sourds constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées et médailles

La Commission Fédérale de Football des Sourds attribue les 5 récompenses (coupes)

- Au meilleur Fair-play (équipe)
- À la meilleure buteuse.
- Aux 3 meilleures places de la phase finale de futsal

Elle attribue également les ~~14~~ 15 médailles pour

- Le vainqueur
- Le finaliste
- La 3^{ème} place

Article 4 : Réserve

Article 5 : Réserve

Article 6 : Système de l'épreuve

1^{ère} phase : Play-offs

Les premiers et deuxièmes des zones A, B, C lors de la phase de groupe sont qualifiés pour les play-offs.

Play-Off 1 : 1^{er} zone A, 2^{ème} zone B, 1^{er} zone C

Play-Off 2 : 2^e zone A, 1^{er} zone B, 2^{ème} zone C

~~Deux clubs de chaque zone (Play Off n°1 et Play Off n°2) seront tirés au sort pour accueillir cette première phase qui se déroule en deux journées (aller et retour). Pour chaque groupe, le tirage au sort sera effectué via ZOOM en présence des trois clubs et de plusieurs membres de la CFFS pour connaître les clubs organisateurs. Le club organisateur prend en charge tous les frais d'arbitrage.~~

Clubs organisateurs :

1^{ère} journée : 1^{er} Poule A (Play-off 1), 2^{ème} Poule A (Play-off 2)

2^{ème} journée : 2^{ème} Poule B (Play-off 1), 1^{er} Poule B (Play-off 2)

3^{ème} journée : 1^{er} Poule C (Play-off 1), 2^{ème} Poule C (Play-off 2)

Les frais d'arbitrages sont partagés entre tous les clubs.

2^{ème} phase : Matchs de Classement

7^{ème} à la 9^{ème} place

Les troisièmes des zones A, B, C lors de la phase de groupe vont directement en matchs de classement.

Clubs Organisateurs :

1^{ère} journée : 3^{ème} Poule A

2^{ème} journée : 3^{ème} Poule B

3^{ème} journée : 3^{ème} Poule C

Les frais d'arbitrages sont partagés entre tous les clubs.

4^{ème} à la 6^{ème} place

Concerne les clubs ayant fini à la troisième place et le deuxième des play-offs 1 & 2.

Clubs Organisateurs :

1^{ère} journée : 3^{ème} play-off 1

2^{ème} journée : 3^{ème} play-off 2

3^{ème} journée : 2^{ème} play-off 1 ou 2

Les frais d'arbitrages sont partagés entre tous les clubs.

1^{ère} à la 3^{ème} place

Concerne les clubs ayant fini à la première place et le meilleur deuxième des play-offs 1 & 2.

Clubs Organisateurs :

1^{ère} journée : 1^{er} play-off 1

2^{ème} journée : 1^{er} play-off 2

3^{ème} journée : meilleur 2^{ème} des play-offs 1 et 2

Les frais d'arbitrages sont partagés entre tous les clubs.

Article 7 : Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office (l'organisateur et le champion de France en titre) n'existent plus du fait des engagements libres et payants.

Article 8 : réservé

Article 9 : Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 périodes de 20 minutes avec une mi-temps de 5 minutes **sans arrêt de jeu à chaque sortie de balle.**

- En cas de résultat nul au terme de la partie, il n'y a pas de tir au but.

- Si une équipe joue deux matchs d'affilée, la durée minimale de repos entre ces deux matchs est d'une heure.
- Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.

Article 10 : Feuille de match

La feuille de match est à remplir sur place à chaque match.

Article 11 : Classement des poules

Voir Article 10 du règlement du championnat de France de futsal féminin par ZONE.

Article 12 : Fair-play

La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes.

Quand plusieurs équipes n'ont ni avertissements, ni expulsions, l'équipe ayant commis le moins de fautes sera désignée comme équipe fair-play.

Article 13 : Qualifications

Selon articles 32, 48 et 28 du Règlement Sportif Général.

Article 14 : Fraudes

Selon l'article 75 du Règlement Sportif Général.

Article 15 : Remplacement des joueuses

Voir article 14 du règlement du championnat de France de futsal féminin par ZONE.

Article 16 : Arbitres

Les frais d'arbitrage seront partagés entre tous les clubs.

Article 17 : Réserves

Voir article 16 du règlement du championnat de France de futsal féminin par ZONE.

Article 18 : Discipline

Voir article 17 du règlement du championnat de France de futsal féminin par ZONE.

Article 19 : Appareils auditifs

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 20 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par courrier, fax ou mail sur papier à en-tête du club en pièce jointe. (De toute façon, le forfait doit être déclaré à compter de la date du dernier délai d'engagement jusqu'au tirage au sort).
2. ~~Pour la phase finale, une équipe déclarant forfait, le club devra rembourser une indemnité à la Commission Fédérale de Football des Sourds dont le montant est calculé sur une valeur kilométrique et selon les modalités fixées par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui seront portées à la connaissance des clubs lors de l'envoi du règlement complémentaire ou par la voie du bulletin de liaison.~~
3. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueuses pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
4. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueuses par suite de blessures, le match serait arrêté. Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont

le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait général avant le début du tirage
- Forfait général après le tirage
- Forfait pour un match
- Forfait pour la finale (Voir annexe 3)

Article 21 : Réserve

Article 22 : Vérification des licences

Selon l'article 48 du Règlement Sportif Général (Administration, organisation et règlement sportif général de la Commission Fédérale de Football des Sourds).

Article 23 : Réserve

Article 24 : Couleur maillots

Voir article 11 du règlement du championnat de France de futsal féminin par ZONE.

Article 25 : Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement de Futsal de la FIFA en vigueur.

MAJ 15/02/2022